

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2025DC0021

OBJET : FORMATION ANALYSE DE LA PRATIQUE - EAJE IAE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la professionnalisation des agents de l'EAJE « L'île aux enfants » nécessite la mise en place de temps de questionnement et de réflexion sur leur pratique, ceci afin d'optimiser la qualité de prise en charge du jeune enfant et de prévenir les risques professionnels,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il paraît opportun d'organiser la mise en place des séances d'analyse de la pratique pour le personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants »,

CONSIDÉRANT que Caroline HENNON, psychologue-psychothérapeute, peut assurer cette prestation et répond à l'ensemble des attentes spécifiques des structures petite enfance et des agents,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec Caroline HENNON, une convention d'analyse de la pratique au bénéfice du personnel pluridisciplinaire de l'EAJE « L'île aux enfants ».

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera sur l'année 2025, à raison de 12 séances.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 2 849,37 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 4222 compte 6188 du budget principal du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.